



Doc. 15892
23 janvier 2024

Un avenir démocratique pour le Bélarus

Amendement¹ n° 12

Dans le projet de résolution, après le paragraphe 10.9, insérer le paragraphe suivant:

«à tenir compte, dans leur politique relative au régime en place au Bélarus, de la Résolution de l'Organisation internationale du travail (OIT) du 12 juin 2023 concernant les mesures recommandées par le Conseil d'administration au titre de l'article 33 de la Constitution de l'OIT au sujet du Bélarus.»

Déposé par:

KAMELCHUK Yuriy, Ukraine, PPE/DC
KRAVCHUK Yevheniia, Ukraine, ADLE
OVCHYNNYKOVA Yuliia, Ukraine, ADLE
SAVICKAS Lukas, Lituanie, SOC
SOBOLIEV Serhii, Ukraine, PPE/DC

1. 2024 - Première partie de session

